



CONVENTION DE PARTENARIAT

2013 - 2016

Entre

L'ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS LOCAUX

désignée ci-après par l'intitulé **Association des EPFL**

domiciliée EPF SMAF, 65 Bd François Mitterrand 63000 CLERMONT-FERRAND

représentée par Monsieur Joseph **TYRODE**, son Président

Et

LA FEDERATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME,

désignée ci-après par le sigle **FNAU**,

domiciliée 22 rue Joubert 75009 PARIS

représentée par Monsieur **Vincent FELTESSE**, son Président.

L'Association des EPFL et la **FNAU** conviennent ce qui suit :

Préambule

L'Association des EPFL regroupe 22 établissements publics fonciers locaux (EPFL), dont plusieurs de création récente. Ces établissements interviennent sur des périmètres d'échelle régionale, départementale ou d'agglomération. Les EPFL sont des établissements publics dont la vocation première est de négocier, maîtriser et porter des terrains pour le compte des collectivités. La majeure partie des acquisitions est destinée à la production de logements sociaux. Ils bénéficient, en général, de la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui permet le financement des acquisitions foncières. Les EPFL apportent aux collectivités territoriales une ingénierie foncière de proximité, efficiente et spécialisée. Dès 2007, l'augmentation du nombre d'EPFL opérationnels ou en projet a suscité le besoin de structurer les divers partenariats en un réseau officiel, à l'instar d'une fédération nationale : l'association des Etablissements Publics Fonciers Locaux est née par Assemblée Constituante le 16 janvier 2008.

La FNAU rassemble les 53 agences d'urbanisme de France métropolitaine et d'outremer, leurs élus et leurs 1600 professionnels. Les agences d'urbanisme sont des structures partenariales de réflexion et d'étude, en général de statut associatif, rassemblant sur les territoires les collectivités locales, l'Etat, les établissements publics et organisme du champ de l'aménagement. Définies par le Code de l'Urbanisme leurs missions sont de suivre les évolutions urbaines, de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et à la préparation des projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Ces missions s'inscrivent dans le cadre d'un programme partenarial mutualisé d'activités financé par les cotisations et subvention de ses membres et à ce titre exclu du champ de la concurrence.

Les coopérations entre les agences d'urbanisme et les établissements publics fonciers locaux sont d'ores et déjà nombreuses et diversifiées dans les régions. Considérant les missions développées par les EPFL et l'Association des EPFL, les missions développées par les agences d'urbanisme et la FNAU, les parties entendent affirmer leur intérêt commun à un développement des politiques foncières et des outils de connaissance et d'action foncières notamment à travers la future loi Urbanisme Habitat, qui se traduit dans un programme de travail pluriannuel convenu entre les deux fédérations afin de favoriser les collaborations au niveau local entre les établissements publics fonciers et les agences d'urbanisme ainsi que la capitalisation à échelle nationale.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET CONTENU DU PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES EPFL ET LA FNAU

Le partenariat s'articule autour de deux objectifs :

- **Favoriser la mise en œuvre de coopérations locales** entre les établissements publics fonciers locaux et les agences d'urbanisme et leurs réseaux, notamment sur les missions d'observation foncière et d'appui aux stratégies foncières des collectivités locales

- **Favoriser les échanges d'expériences et la capitalisation des méthodes** par le biais des deux fédérations en lien avec les autres acteurs de l'action foncière (associations de collectivités, services de l'Etat, ADEF....)

ARTICLE 2 : AXES DE TRAVAIL ENTRE LES EPFL ET LA FNAU

L'Association des EPFL et la FNAU conviennent de développer leur collaboration sur les objectifs précédents, précisé dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel élaboré sur la base des orientations qui suivent.

1. Favoriser la mise en œuvre en région de coopérations locales entre les établissements publics fonciers locaux et les agences d'urbanisme et leurs réseaux

La présente convention vise à favoriser et faciliter la coopération régionale, dans le respect des modalités de fonctionnement des structures locales. Dans la plupart des contextes locaux un partenariat est d'ores et déjà engagé entre les structures et un certain nombre d'EPFL sont membres d'agences d'urbanisme et participent à leur programme partenarial notamment sur des missions d'observation.

Les coopérations régionales entre établissements publics fonciers locaux et agences d'urbanisme ont vocation, à notamment promouvoir, développer et valoriser les démarches favorisant le renouvellement urbain et une utilisation économe des espaces naturels et agricoles:

- l'observation foncière partenariale et la mutualisation des informations
- l'analyse des dynamiques foncières (suivi des transactions occupation du sol, consommation foncière, marché fonciers et immobiliers, sites pollués ...)
- la prise en compte des enjeux fonciers dans les documents d'urbanisme SCOT et PLU
- les stratégies foncières facilitant les démarches d'anticipation (Plans Pluriannuels d'Intervention, veille foncière....)
- les démarches amont à l'action opérationnelle pour faciliter les projets de collectivités (études de gisements fonciers, référentiels foncier, de cadrage urbain)
- éventuellement l'organisation d'évènements communs.

2. Favoriser les échanges d'expériences et la capitalisation des méthodes par le biais des deux fédérations et en lien avec les autres acteurs de l'action foncière (associations de collectivités, services de l'Etat, ADEF, potentielle plateforme nationale de l'observation foncière....)

L'Association des EPFL et la FNAU, appuyées sur leurs réseaux respectifs d'établissements publics fonciers locaux et d'agences d'urbanisme, veilleront à développer l'échange des expériences et la capitalisation des méthodes notamment par

- l'organisation de temps d'échange techniques
- La remontée des expériences locales et leur valorisation et diffusion

Ces démarches communes pourront prendre la forme de participation conjointe à des projets d'études, de publications, de mutualisation de données et outils mais également de participation à des groupes de travail, formations, séminaires ou ateliers organisés à l'initiative de l'une ou l'autre des fédérations ou des organismes tiers (associations de collectivités, services de l'Etat, ADEF, potentielle plateforme nationale de l'observation foncière....)

Le programme détaillé et ses modalités de financement seront déterminés dans le programme pluriannuel.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, qui s'engagent toutefois à terminer les projets en cours.

ARTICLE 4 : SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité de pilotage est créé et se réunira au moins une fois par an.

Il rassemble le secrétaire général de l'Association des EPFL / ou son/sa représentant(e) et par le/la délégué(e) général(e) de la FNAU ou son/sa représentant(e) et des directeurs/trices et représentants des établissements publics fonciers locaux et agences d'urbanisme.

Ce comité de pilotage effectue le suivi des actions en cours, réalise le bilan des actions réalisées en partenariat sur l'année écoulée, oriente et définit les projets à venir et valide le programme de travail de l'année à venir.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie reste propriétaire des informations qu'elle fournit dans le cadre de l'application de la présente convention.

S'agissant des résultats ou produits élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie. De la même manière, elle ne pourra fournir à un tiers des informations issues de leur collaboration qu'avec l'accord de l'autre partie. Ce principe est étendu aux autres membres dès lors que d'autres partenaires sont associés à une action précise. Toute utilisation partielle ou totale des informations devra mentionner le nom des organismes producteurs.

La présente clause restera en vigueur à compter de la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DES RÉSULTATS ET TRAVAUX CONDUITS

Lorsque les résultats de la coopération entre L'Association des EPFL et la FNAU feront l'objet d'une diffusion par les voies de l'édition, une convention spécifique d'édition précisera les modalités techniques et financières d'édition, de diffusion voire de commercialisation.

Fait à Bordeaux, le 17 octobre 2013

Pour L'Association des Etablissements
Publics Fonciers Locaux
Le Président,

Pour la Fédération Nationale des Agences
d'Urbanisme
Le Président,

Joseph TYRODE

Vincent FELTESSE, député de la Gironde
Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux